



La Communauté de Communes
du Massif du Vercors

Conseil communautaire

Du vendredi 27 février 2015 à 9H00

À la Maison de l'Intercommunalité

COMPTE-RENDU DE SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre BUISSON, Président.

Étaient présents : Hubert ARNAUD, Laurence BORGRAEVE, Pierre BUISSON, Chantal CARLIOZ, Guy CHARRON, Stéphane FALCO, Thierry GAMOT, Franck GIRARD, Patrick GONDRAND, Thomas GUILLET, André GUILLOT, Michaël KRAEMER, Luc MAGNIN, Jacques MONTEL, Pascale MORETTI, Françoise ROUGE, Catherine SCHULD et Gabriel TATIN.

Étaient excusés : Serge CHALIER (pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Isabelle COLLAVET (pouvoir à Hubert ARNAUD), Claude FERRADOU (pouvoir à Chantal CARLIOZ), Jean-Paul GOUTTENOIRE, Nicole MATER (pouvoir à Luc MAGNIN), Véronique RIONDET (pouvoir à Françoise ROUGE), Jean-Paul UZEL.

Monsieur Thomas GUILLET est désigné comme secrétaire de séance.

Pierre BUISSON propose d'ajouter à l'ordre du jour la décision concernant l'intégration des animateurs jeunes de Lans en Vercors et d'Autrans-Méaudre au sein de la CCMV à compter du 1^{er} avril 2015. Cette modification est approuvée à l'unanimité.

1 . Approbation du compte rendu de la séance précédente

2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations :

Attribution de la garantie individuelle du pouvoir d'achat à 3 agents au titre des années 2013 et 2014.

3. Vote du montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2015

La mise en œuvre par un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) se concrétise par un transfert de cette fiscalité communale au profit de l'EPCI.

L'EPCI qui perçoit la fiscalité professionnelle en lieu et place de ses communes membres est tenu de leur verser une attribution de compensation (AC) qui est égale, par défaut, à la différence entre :

- le produit de fiscalité professionnelle comprenant la CFE, la CVAE, les IFR et TASCOM, la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier bâti, la fraction de recettes et la dotation de compensation de la suppression de la part salaires, que chaque commune percevait l'année précédant la mise en œuvre de la FPU, en l'occurrence 2014,
- et le coût net des charges que chaque commune a transféré à l'EPCI, évalué par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Ces attributions de compensation, qui ne sont pas indexées, assurent la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal et des transferts de compétences pour l'EPCI et pour ses communes membres l'année du passage à la FPU.

La répartition des compétences est ainsi accompagnée d'un transfert de fiscalité qui offre à la fois à l'EPCI et à ses communes membres une autonomie de gestion et de moyens. Dans ce cadre, les attributions de compensation assurent à chaque commune le niveau de ressources nécessaire pour assumer les charges qu'elle conserve.

Il est proposé d'approuver le montant des attributions de compensations provisoires tels que définis ci-dessous conformément aux chiffres fournis par les services fiscaux :

Produits communaux 2014 à prendre en compte pour le calcul de l'attribution de compensation

2014	Produit CFE 2014	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises 2014	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux 2014	Taxe sur les surfaces commerciales 2014	Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti 2014	Dotations de compensation suppression part salaires	Allocation suppression Fraction recettes	TOTAL
Autrans	174 960 €	34 605 €	9 168 €	1 905 €	888 €	93 411 €	1 625 €	316 562 €
Corrençon en V.	39 827 €	17 710 €	4 883 €		3 070 €	16 347 €	337 €	82 174 €
Engins	28 839 €	2 654 €	13 779 €		466 €	2 215 €	210 €	48 163 €
Lans en V.	78 205 €	20 953 €	5 408 €	7 753 €	3 237 €	41 172 €	1 521 €	158 249 €
Méaudre	42 915 €	18 006 €	5 934 €		1 477 €	16 446 €	586 €	85 364 €
St Nizier du M.	24 920 €	2 449 €	4 357 €		1 218 €	11 320 €	832 €	45 096 €
Villard de Lans	550 760 €	168 764 €	58 470 €	75 708 €	4 573 €	319 267 €	9 169 €	1 186 711 €
								1 922 319 €

Les montants des attributions de compensation provisoires pour l'année 2015 sont approuvés à l'unanimité.

4. Débat d'orientations budgétaires 2015

Un document présentant le contexte national, la situation financière de la CCMV et les perspectives 2015 et 2016 est projeté en séance et sert de base au débat d'orientations budgétaires pour cette année de mise en place de la FPU et de préparation d'importants transferts de compétences.

La question de l'importance des manifestations touristiques est évoquée telles que le Vercors Musique Festival qui aura lieu à Autrans les 10, 11 et 12 juillet et la 25ème édition de la Fête du Bleu qui aura lieu à Villard de Lans les 8 et 9 août.

Cette année aura également lieu la Fête de la Forêt de montagne les 12, 13 et 14 juin à Lans en Vercors.

Franck Girard évoque également la proposition de soutien exceptionnel à Vercors Tourisme pour un renfort sur la deuxième moitié de l'année sur les relations presse notamment.

La question du soutien aux athlètes de haut niveau est également discutée en insistant sur la nécessité d'apporter une réponse cohérente à l'échelle intercommunale.

S'agissant des subventions aux associations, Pierre Buisson demande que la commission vie associative propose des critères d'attribution préparés avec les représentants des communes pour qu'ils soient validés en Conseil communautaire.

Stéphane Falco fait remarquer qu'il convient d'ajouter dans les nouvelles propositions budgétaires pour 2015 : la réalisation d'un nouveau portail internet pour la CCMV et les communes pour un montant de 40 000 € ainsi que l'équipement des écoles en tableau blanc interactif et en tablettes pour 32 000 €.

Michaël Kraemer ajoute également qu'il convient de prévoir une enveloppe pour la poursuite de l'étude EHPAD de 10 000 € environ.

Après différents échanges sur les points présentés, le Conseil communautaire prend acte de ces éléments de préparation des budgets 2015.

5. Débat sur la politique de l'urbanisme

La loi ALUR prévoit un débat sur la politique de l'urbanisme en Conseil communautaire qui doit avoir lieu avant le 28 mars 2015. En effet, l'article L5211-62 CGCT prévoit que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme ».

Ce débat est distinct de la procédure relative au PLUi et ne nécessite pas de vote du Conseil.

Suite à une présentation des points importants ayant marqué l'année, le Conseil communautaire prend acte du débat sur la politique locale de l'urbanisme.

6. Mission conseil aux hébergements touristiques dans le cadre du CDDRA Royans Vercors

Pour permettre la poursuite de cette mission conseil dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la CCMV, il est nécessaire de solliciter une subvention de la Région Rhône Alpes au titre de la tranche 2 selon les modalités suivantes :

Budget prévisionnel annuel

Tranche 2 : prestation de conseil	36 000 €
Dont montant éligible	30 600 €
TOTAL	36 000 €

Plan de financement prévisionnel

Subvention Régionale	18 000 €
Participation privée (structures d'hébergements)	5 400 €
Autofinancement EPCI	12 600 €
TOTAL	36 000 €
Dont montant éligible	30 600 €

La demande de subvention pour la tranche 2 de la mission de conseil aux hébergements touristiques dans le cadre du CDDRA Royans-Vercors a été approuvée à l'unanimité.

7. Renouvellement des conventions avec les éco-organismes coordinateurs de filières de recyclage OCAD3E pour les déchets d'équipements électriques, électroniques (DEEE) et Recylum pour les lampes usagées suite à une modification de leurs barèmes :

Les projets de convention avec ces deux organismes ont été présentés lors du Conseil communautaire.

Le renouvellement des conventions avec les éco-organismes coordinateurs de filières de recyclage OCAD3E pour les déchets d'équipements électriques et électroniques et Recylum pour les lampes usagées a été approuvé.

8. Personnel

- modification du tableau des effectifs - création d'un poste de catégorie A - attaché à 100 % : considérant la délibération n°119-13 approuvant le transfert de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » à la Communauté de communes et la fin anticipée de la mise à disposition d'un agent de la commune de Villard de Lans sur les missions d'élaboration et de planification du PLUi, il est proposé de créer un poste à temps complet d'attaché territorial à compter du 16 mars 2015,

- modification du tableau des effectifs - création d'un poste de catégorie C à 100 % : le poste de chargé de facturation à pourvoir fin février a été réorganisé et les missions redéfinies. Il est nécessaire de créer un poste de catégorie C à temps complet.

La création des deux postes est approuvée à l'unanimité.

9. Marchés publics

Résultats de la consultation portant sur la concertation pour le PLUi.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de classer le marché de services sans suite pour motif d'intérêt général.

10. Indemnités de conseil au profit du comptable public

Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elle donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération et s'applique sur un montant d'indemnité établi au pro-rata d'une moyenne annuelle des dépenses sur les 3 derniers exercices.

Il est proposé de fixer le taux de l'indemnité de conseil du comptable public à 100 %.

Pour information, cela porterait l'indemnité versée au titre de l'année 2014 à 1 576,19 € pour une moyenne annuelle de dépenses de 12 484 217 €.

Les indemnités de conseil au profil du comptable public ont été approuvées.

11. Questions diverses :

- Poursuite de la navette Valence TGV-Vercors durant l'été 2015 :

Au vu du bilan de l'été 2014 très mitigé (11 réservations uniquement) et d'un point d'information sur l'hiver 2015, il convient de se positionner sur le fait de mettre en place la navette durant l'été 2015 qui correspond à une option du marché de prestation de transport en cours.

Thomas Guillet et Luc Magnin expliquent qu'ils souhaitent poursuivre l'expérimentation de la navette l'été dans soucis de cohérence des actions menées en faveur de la diversification touristique et dans la mesure où tester sur une seule saison n'est pas suffisamment concluant.

D'autre part, il est demandé de renforcer fortement la diffusion de l'information et d'outils de communication sur la navette auprès des hébergeurs et des socio-professionnels par le biais de Vercors Tourisme et avec le relais des Offices de tourisme.

Chantal Carliz rappelle que cette action est menée dans un cadre expérimental et que la CCMV n'est pas légitime pour agir au-delà de cette phase test à la place des acteurs compétents et n'en a pas non plus les moyens.

Il a été décidé de déployer la navette pour l'été 2015 ainsi que pour l'hiver prochain (2015-2016).

- Les animateurs jeunes :

Après une présentation du travail de la commission enfance jeunesse comportant notamment un programme et un planning d'activités dans le cadre d'une politique jeunesse intégrant les deux animateurs jeunes du territoire, il est proposé de les embaucher à la CCMV à compter du 1^{er} avril 2015.

Pascale Moretti explique que dans les communes, l'animation jeunesse n'était plus éligible aux subventions de la CAF. Or, elle souligne le fait que des subventions vont pouvoir être obtenues en intégrant les animateurs jeunes au niveau intercommunal.

Hubert Arnaud ajoute qu'il lui paraît important que les animateurs puissent intégrer une même structure avec la responsable de service et la directrice d'Activ'ados pour les encadrer.

Stéphane Falco estime que c'est un projet important pour la jeunesse du territoire.

Pierre Buisson souligne le travail mené par la commission sur ce projet et notamment lors du séminaire jeunesse de novembre 2014.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.